

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/08/28/2019204054/justel>

Dossier numéro : 2019-08-28/02

## Titre

28 AOUT 2019. - Arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 06-40-2 du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019 et destiné à couvrir les dépenses découlant d'initiatives en matière de diversité culturelle, d'égalité des chances et d'adaptation des postes de travail pour les personnes avec un handicap dans différents services publics fédéraux et départements et certains organismes d'intérêt public

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 10-09-2019 page : 85385

Entrée en vigueur : 10-09-2019

## Table des matières

Art. 1-3

## Texte

Article [1er](#). Un crédit d'engagement et un crédit de liquidation d'un montant de 121.840,98 euros sont prélevés du crédit provisionnel inscrit au programme 06-40-2 (allocation de base 06.40.22.01.00.02) du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2019.

Ce montant de 121.840,98 euros sera réparti conformément au tableau ci-dessous.

	Articles légaux						
	Département	Division	Programme	Activité	Allocation de base	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
Collège des IPSS	24	58	1	1	429001	106.021,60 €	106.021,60 €
Office National de l'Emploi	23	40	2	0	414013	3.187,20 €	3.187,20 €
Office National de Sécurité sociale	24	58	1	1	429001	1.454,61 €	1.454,61 €
Service fédéral des Pensions	24	58	1	1	429001	2.217,69 €	2.217,69 €
SPF Economie	32	21	1	0	121101	2.751,00 €	2.751,00 €
SPF Santé publique	25	21	0	2	121101	6.208,88 €	6.208,88 €
	Total					121.840,98 €	121.840,98 €

Les montants figurant dans ce tableau sont rattachés aux crédits pour l'année budgétaire 2019 attribués aux programmes et allocations de base concernés.